

**Communiqué de presse**

**Le 14 décembre 2021**

**La crise se prolonge ? Protégez votre entreprise grâce au recouvrement à l’amiable !**

**L’Association Belge des Sociétés de Recouvrement (ABR-BVI), qui regroupe les 12 principaux bureaux de recouvrement du pays, rappelle l’importance de ne pas laisser trainer des créances impayées et de privilégier la résolution à l’amiable.**

Sur les 5 dernières années, entre 8.000 et 12.000 faillites ont été actées annuellement en Belgique ([[1]](#footnote-1)). Le non-paiement des factures par les clients est l’un des facteurs de risque les plus courants qui menacent la vie d’une entreprise. Les problèmes de cash-flow intervenant dans 30% des faillites[[2]](#footnote-2). Courir après les impayés est un travail administratif fastidieux et souvent émotionnellement difficile à faire, mais indispensable pour sécuriser le plan de trésorerie et les emplois.

On constate sur le terrain que de nombreuses entreprises n’ont pas mis en place de processus de recouvrement, et se trouvent démunies en cas de pépin. D’autres ont des processus beaucoup trop lents. Or il existe une solution simple et efficace : confier sa gestion des impayés à des professionnels du recouvrement de créances.

En 2020, les 12 membres de l’Association Belge des Sociétés de Recouvrement (ABR-BVI), se sont vus confier 1.2 million de nouvelles créances impayées, et ont permis de recouvrer plus de 300 millions d’euros pour le compte d’entreprises belges.

**Martine T'Jampens, Présidente du Conseil d’administration de l’ABR-BVI** : « Les inondations dramatiques de cette année sont venues s’ajouter à la crise extrêmement longue du coronavirus. Pour de nombreuses entreprises, c’est une fragilisation supplémentaire potentielle de leur trésorerie. On le sait, un défaut de paiement a vite fait d’avoir un effet en cascade et d’impacter en chaine d’autres acteurs économiques. C’est pourquoi nous appelons les entreprises à être vigilantes et à recourir au recouvrement de créances professionnel si elles n’ont pas le temps ni les moyens de s’en occuper sérieusement. Notre association, qui regroupe les principaux bureaux de recouvrement belges, préconise le recouvrement à l’amiable. Entrer en contact personnel avec l’entreprise ou la personne qui ne règle pas sa facture et comprendre d’où vient le problème permet presque toujours de trouver une solution avec un plan de paiement viable pour les deux parties. C’est la solution la plus rapide, la moins coûteuse et la plus humaine par rapport à une action devant le tribunal. »

Le recouvrement amiable consiste à obtenir le paiement du débiteur sans passer par une procédure judiciaire. Cela fonctionne pour plus de 95% des cas. Le recouvrement à l’amiable contribue donc également à désengorger les tribunaux. Via l’ABR-BVI, la justice évite ainsi plus d’un million de dossiers par an à traiter. Les membres de l’association gèrent aussi bien les dettes commerciales que les dettes personnelles de consommateurs.

Rappelons que la profession est réglementée et est contrôlée par l’inspection du SPF Economie. Cela garantit aux créanciers et aux débiteurs une activité éthique et professionnelle.

\*\*\*

**Contacts presse**

[press@abrbvi.be](mailto:press@abrbvi.be)

**A propos de L’Association Belge des Sociétés de Recouvrement (ABR-BVI)**

L’Association Belge des Sociétés de Recouvrement (ABR-BVI) est la seule association professionnelle nationale dans ce domaine. Elle regroupe les plus importants bureaux de recouvrement actifs en Belgique. Tous les membres répondent à des exigences strictes en termes de structure, de liquidités et de solvabilité, et observent le code de conduite déontologique de l’association.

L ‘ABR-BVI est membre de la FENCA (Federation of European National Collection Associations).

<https://www.abrbvi.be/>

1. <https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=325e25e9-43b8-47e4-86e9-e91113d7ee83> [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.tcm.be/fr/> [↑](#footnote-ref-2)